

Comité Syndical du 29 mars 2023

COMPTE-RENDU SÉANCE

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Thierry **BESANÇON** – M. Jean-Pierre **CNUUDE** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – Mme Françoise **RAVEY** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – M. Jean-Louis **HOTTLET** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** - M. Christian **CANAL** – M. Éric **HOTZ** – M. Arnaud **ZIEGLER**

Membres suppléants :

GBCA : M. Éric **KOEBERLÉ** – M. Jean-Paul **MORGEN** – Sébastien **VIVOT**

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean-Marie **HERZOG** – Mme Marie-Josée **BAILLIF** – Mme Christine **BAINIER** – Mme Annie **BAULAY** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Thierry **PATTE**

CCST : Mme Sophie **GUYON** – Mme Sandrine **LARCHER** – M. Fabrice **PETITJEAN**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

DDT : M. Olivier **CHAPPAZ** – Mme Patricia **DEROUSSEAU-LEBERT**

GBCA : M. Damien **MESLOT** - Mme Sidonie **KOHLER**

CCVS : M. Jean-Luc **ANDERHUEBER**

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE** – Mme Anne **QUENOT**

En l'absence du Président, Mme Ravey, Vice-Présidente préside la réunion du jour.
Le quorum étant atteint, Mme Ravey ouvre la séance.

M. Koeberlé est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du comité syndical en date du 09 mars 2023

Le compte-rendu ayant été remis tardivement aux membres du SM SCoT, il est proposé de reporter son approbation à la prochaine séance.

À l'unanimité, le comité syndical accepte ce report.

1- Compte administratif et compte de gestion 2022

Le compte administratif 2022 est le document budgétaire retraçant l'ensemble des comptes de l'exercice 2022. Il fait apparaître les résultats de l'exécution du budget et le compte de gestion établi par le Payeur départemental avec lequel il doit être en conformité.

En 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 86 782 € (sur un total budgété de 86 787 €) :

- Cotisation à la fédération des SCoT :	1 574 €
- Assistance comptable :	2 208 €
- Assistance AUTB :	83 000 €

Les recettes viennent de l'excédent reporté de 2021 avec une somme de 302 €, et des participations des membres (trois EPCI) pour un montant de 86 485 €, soit un total de 86 787 €.

Avec un total de 86 782 € de dépenses et de 86 787 € de recettes, l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de clôture de 5 €, en conformité avec le compte de gestion 2022 du Payeur départemental.

Mme Ravey ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le comité syndical approuve ces comptes.

Votants : 11 | Voix pour : 11 | Voix contre : 0

2- Affectation du résultat

La somme de 5 €, correspondant à l'excédent de clôture 2022 sera reprise au Budget primitif 2023 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

M. Cnudde rejoint l'assemblée.

Mme la Vice-Présidente met aux voix l'affectation du résultat.
À l'unanimité, le comité syndical l'approuve.

3- Budget primitif 2023

Le projet de budget est équilibré à 208 560 €.

Il est similaire à celui de 2022, eu égard à l'assistance financière et la cotisation à la Fédération Nationale des SCoT, mais comporte un surplus qui s'explique par l'engagement de la procédure de révision générale du SCoT envisagée en 2023.

L'AUTB revoit à la baisse la subvention accordée par le SM SCoT concernant la gestion des assemblées du comité syndical et l'analyse des documents d'urbanisme. Il semblerait que peu de documents se profilent pour 2023. Néanmoins, il conviendra de suivre les travaux liés à la procédure de modification du SRADDET.

70 jours de travail semblent raisonnables pour effectuer ces missions. Un bilan sera fait en fin d'année et la subvention pourra être revue à la hausse si cela est justifié.

Dans la perspective d'une révision générale du SCoT, il est inscrit la somme de 168 750 € pour les études.

En prenant en compte une subvention État à hauteur de 70 000 €, la participation des intercommunalités est évaluée à 138 560 €, à partager en fonction de la clé de répartition, laquelle donne lieu aux contributions suivantes :

COLLECTIVITÉS	Règle de répartition X/23°	Contributions 2022
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13/23	78 313.70 €
C.C. du Sud Territoire	6/23	36 144.78 €
C.C. des Vosges du Sud	4/23	24 096.52 €
TOTAL		138 555.00 €

M. Vivot rejoint l'assemblée.

La question est posée de savoir si l'AUTB dispose des moyens humains pour remplir la mission. Mme Peureux-Demangelle explique qu'effectivement l'agence cherche à renforcer son équipe mais qu'elle a les capacités techniques et humaines à accompagner les collectivités dans ce projet. Elle ajoute que les organismes associés à la démarche, dont les services de l'État, seront un appui solide et que les élus sont là aussi pour participer à la construction de ce document socle pour le développement futur et la qualité de vie du Territoire de Belfort, tourné vers les enjeux et le rayonnement du Nord Franche-Comté.

Concernant la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), M. Chappaz précise qu'il s'agit d'une enveloppe nationale et qu'il est difficile d'affirmer que la somme est acquise. Néanmoins, il assure que l'État fera localement tout son possible pour soutenir le plus fortement possible la démarche de révision du SCoT, notamment en apportant de l'appui en termes d'études.

Mme la Vice-Présidente met le budget aux voix.

À l'unanimité, le comité syndical l'approuve.

4- Prescription de la révision générale du SCoT

Mme Peureux-Demangelle expose les grandes lignes de la délibération qu'il est proposé d'adopter, en rappelant au préalable le rôle et l'horizon d'un SCoT.

M. Meslot signale que la révision du SCoT devient indispensable tant en termes de prévisions de développement que d'évolutions législatives et réglementaires.

M. Talon rejoint l'assemblée.

M. Salomon note que les dépenses envisagées pour la publicité en annonces légales paraissent faibles.

Il lui est répondu que cela devrait être suffisant pour cette année puisque la mention de la délibération de prescription ne doit être publiée que dans un seul journal.

M. Talon évoque la durée de la procédure estimée à 4 ans, c'est une moyenne mais qui demeure possible si tous les acteurs avancent ensemble et participent activement à bâtir le projet. Le budget des études est estimé à 450 000 €. D'autres bureaux d'études spécialisés dans certaines thématiques pourront également être sollicités.

M. Meslot insiste sur la nécessité de faire avancer cette procédure car beaucoup de collectivités sont en attente de ce document et de nombreux enjeux se dessinent, notamment sur le foncier économique. L'AUTB est en capacité de porter ce projet.

M. Ziegler souligne que l'élaboration du PLUi des Vosges du Sud a donné lieu à la réalisation de plusieurs études et s'interroge sur la possibilité de les mutualiser.

Il lui est répondu par l'affirmative. Ces études serviront notamment à alimenter le diagnostic, bien que celui-ci s'appréhende à l'échelle départementale.

M. Ziegler s'interroge sur l'opportunité de lancer une procédure d'appel d'offre de marchés publics. M. Meslot intervient, au titre de sa présidence de GBCA et explique que ce choix permet de gagner au moins 6 mois de procédure.

Mme Ravey ajoute que l'AUTB est légitime pour réaliser la mission et souligne l'importance de penser l'avenir en mutualisant ce qui peut l'être afin d'éviter la concurrence des communes. Cette stratégie permettra au Territoire de Belfort d'être plus 'solide' face aux territoires alentours.

M. Ziegler souhaite savoir quel rôle joue le Département dans l'élaboration du SCoT. Il est précisé que celui-ci, au même titre que l'État ou la Région, est « personne publique associée » et qu'il pourra contribuer au travail et donner son avis.

Le projet de délibération sera modifié avant dépôt en préfecture pour tenir compte des remarques de l'État et intégrer la rédaction d'articles de presse au titre des modalités de concertation.

M. Chappaz rappelle l'importance pour l'État d'élaborer une note d'enjeux, de manière partagée ; il doit s'agir d'une note co-construite.

La question est posée de savoir si les assemblées délibérantes des EPCI doivent également approuver ce projet de délibération.

La réponse est négative : le SM SCoT est souverain dans l'engagement de cette procédure ; il le sera également lors de son approbation.

L'assemblée n'ayant plus de question, elle met le projet de délibération aux voix.

À l'unanimité, le syndicat mixte approuve l'engagement de la procédure de révision générale du SCoT.

5- Convention financière SCoT/AUTB

Ce document ne pouvait être établi à l'avance. Il dépend des décisions préalables du SM SCoT, consistant à approuver le budget 2023 et à confier les études SCoT à l'AUTB. Ce point est donc reporté à la prochaine séance.

Question diverse :

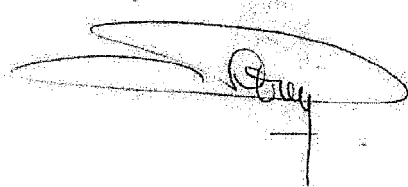
Le Président du SCoT s'est vu notifier le projet de modification simplifiée du PLU de Lachapelle-sous-Rougemont.
Avant de rendre son avis, il souhaite recueillir l'avis du comité sur ce dossier.

Les changements concernent la suppression d'un emplacement réservé dans un secteur AU (à urbaniser), situé à l'arrière de la mairie.
La servitude d'environ 18 ares avait pour objet la réalisation d'un équipement public (nouvelle mairie ou nouvelle école). Ces deux projets n'étant plus d'actualité (mairie rénovée et baisse des effectifs scolaires), l'emplacement réservé peut être supprimé et les 18 ares seront réintégrés dans un projet résidentiel futur.

Le comité syndical prend acte de ce document, qui n'appelle pas de remarque particulière.
Le président adressera un avis favorable sur ce dossier au Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, compétent en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Vice-Présidente,
Françoise RAVEY.



Le secrétaire,
Éric KOEBERLÉ.

